

Avis public

Le 2 juin 2026, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté les règlements suivants:

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-76 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-5 AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE BOURSES AUX ARTISTES EN VERTU DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE SAGUENAY ET LE CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC.

Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service des affaires juridiques et du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

SAGUENAY, le 4 juin 2026.

La greffière

PATRICIA GIRARD

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-76
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-5 AYANT
POUR OBJET L'OCTROI DE BOURSES AUX
ARTISTES EN VERTU DE L'ENTENTE
INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE
SAGUENAY ET LE CONSEIL DES ARTS ET
LETTRES DU QUÉBEC.

Règlement numéro VS-R-2026-76 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2 juin 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que depuis 2009, la Ville de Saguenay est signataire d'une entente de partenariat territorial régionale qui a servi à verser des bourses à des organismes artistiques et à des artistes professionnels, par le biais du «Programme de partenariat territorial du Saguenay – Lac-Saint-Jean»;

ATTENDU qu'une nouvelle entente a été signée pour la période 2024-2027 et que la contribution financière de la Ville de Saguenay a été modifiée, ainsi que celle du CALQ en vertu de la résolution **VS-CM-2025-468**;

ATTENDU que la sélection des artistes récipiendaires d'une bourse prendra effet à la suite d'une recommandation du Conseil des arts et lettres du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 5 mai 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- REMPLACER l'article 4 du règlement VS-R-2016-5 qui se lit comme suit :

ARTICLE 4 - MONTANT MAXIMAL DES L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant maximal accordé à un projet est de 20 000 \$ annuellement, lequel sera partagé entre le C.A.L.Q et la Ville de Saguenay et dans certains cas, le Conseil des arts de Saguenay. Le montant accordé ne pourra représenter plus de 80 % du coût total du projet.

L'enveloppe totale dévolue à ce programme (incluant les volets 2 et 3b réservés aux organismes culturels) est 50 000 \$ par année, versé par la Ville de Saguenay, auquel s'ajoute la contribution de 50 000 \$ du Conseil des arts et lettres du Québec.

Par le libellé suivant :

ARTICLE 4 - MONTANT MAXIMAL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant maximal accordé à un projet est de 20 000 \$ annuellement, lequel sera partagé entre le C.A.L.Q et la Ville de Saguenay et dans certains cas, le Conseil des arts de Saguenay. Le montant accordé ne pourra représenter plus de 80 % du coût total du projet.

L'enveloppe totale dévolue à ce programme (incluant les volets 2 et 3b réservés aux organismes culturels) est 100 000 \$ par année, versé par la Ville de Saguenay, auquel s'ajoute la

contribution de 100 000 \$ du Conseil des arts et lettres du Québec.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière